



## COMMUNE NOUVELLE DE MURAT

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2018 SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

**Présents** : CHABRIER Gilles, LOCATELLI Pierre, PICHOT-DUCLOS Christian, BOUCHER Jean, COUDERC Annie, ROCHE Félix, ANDRAL Christian, BARRES Alain (arrivé à 19h51), GRAS Christian, ESBRAT Jacques, DI LENARDI Françoise, TUPHE Eric, VIGNERON Emmanuelle, JUILLARD Pierre, ALRIQ Françoise, PLANCHOT Jérôme.

**Présents par procuration** : CADOT Laurette (pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS), SAIGNIE Laurent (pouvoir à Félix ROCHE), GIBERT Florence (pouvoir à Françoise DI LENARDI) VIDAL Roland (pouvoir à Christian GRAS), BOUSSUGE Jean-Luc (pouvoir à Pierre JUILLARD), LE RAY Michèle (pouvoir à Françoise ALRIQ).

**Absents** : BRUGEROLE Philippe, CHARBON Joël, MEYNIEL Edmond, DELCHET Myriam, AMILHAUD-BONHOURE Nathalie, PISSAVY Robert, MOREL Isabelle

**Secrétaires de Séance** : DI LENARDI Françoise et VIGNERON Emmanuelle

La séance est ouverte à 19h.

Monsieur le Maire remercie Jean-David CUSSAC, gérant de la société CAMPUS DEVELOPPEMENT pour sa présence et donne la parole à Monsieur CUSSAC qui présente le PADD.

Le projet de PADD a fait l'objet de travail en commission urbanisme et a été joint par mail à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Cussac commence par rappeler que la PADD constitue la clé de voûte du dossier du PLU, Cela a fait l'objet de réunions de travail de la commission urbanisme. Il est le cadre nécessaire et le guide nécessaire à la conduite des opérations d'aménagement qui répondent aux besoins et aux enjeux de la commune. L'ambition démographique : 2 150 habitants à un horizon de 10 ans soit un gain de 20 habitants par an. Cela nécessite 151 logements à créer sur la période soit une surface à mobiliser de 15 hectares pour atteindre les objectifs

Le projet de PADD définit 3 grandes orientations stratégiques :

- **Murat, une vocation résidentielle à renforcer.** Cela se traduit par une concentration du développement résidentiel sur la ville de Murat tout en veillant à une gestion économe de l'espace et en préservant la silhouette du bourg, une diversification de l'offre de logements pour apporter une réponse aux besoins de tous les ménages et une politique d'aménagement urbain qualitative du centre-ville de Murat en lien avec le label des « Petites Cités de Caractère ». La Commune devra être vigilante à moyen terme aux éventuels impacts du contournement Sud de Murat.

Françoise ALRQ précise qu'un projet de loi prévoit qu'en cas d'urbanisation, les terres rendues urbanisables devront faire l'objet d'une conversion de terres rendues naturelles et demande à ce que cela soit intégré dans le projet.

Jean-David CUSSAC précise que cette loi n'est à ce jour pas adoptée.

Eric TUPHE précise qu'il serait souhaitable de faire une différence entre l'urbain et le rural.

Françoise ALRIQ trouve ce projet ambitieux et demande quelle est la part de décision de la commune dans le projet de contournement Sud de Murat.

Monsieur le Maire précise que la commune est associée aux réunions organisées en préfecture et souhaite que ce qui est dit par les services de l'Etat et du Département soit intégré dans le projet. Félix ROCHE précise que dans le magazine de la Région Auvergne Rhône-Alpes paru en décembre, le contournement de Murat est évoqué et demande donc à ce que les aménagements puissent être intégrés dans le PLU. Jean-David CUSSAC précise que cela aura un impact sur les zones d'activités commerciales, le camping et l'environnement via notamment l'Alagnon. Monsieur le Maire précise que la préfecture est favorable dans un premier temps à un aménagement de la traversée de ville (notamment le S du Faubourg Notre-Dame et le carrefour de la Croix Jolie) mais n'est pas favorable à un raccordement du pont Notre-Dame à la RN122 côté Massiac.

Françoise ALRIQ demande à quelle échéance sera approuvé le PLUI (PLU intercommunal). Monsieur le Maire indique 2021 et précise que les diagnostics seront réalisés durant le mandat en cours.

- **Murat, une vocation économique et touristique à conforter.** Cela se traduit par l'affirmation du positionnement de Murat en tant pôle structurant de son bassin de vie et l'affirmation de la vocation touristique du territoire muratais en misant sur un tourisme vert quatre saisons.

Françoise ALRIQ précise que la compétence commerce est intercommunale. Monsieur le Maire précise que la commune propose à l'intercommunalité et Pierre JUILLARD rajoute que dans le centre-ville, la commune a un rôle essentiel à jouer. Pierre JUILLARD insiste sur la partie numérique et précise qu'il s'agit d'un objectif indispensable. Il précise que les zones artisanales doivent être couvertes numériquement et qu'il s'agit d'une chose essentielle à faire. Cela passe par la numérotation des rues. Pierre JUILLARD regrette que certains secteurs ne soient pas numérotés à ce jour et rappelle que c'est au Conseil Municipal de le faire. Monsieur le Maire rajoute que c'est en cours.

- **Murat, un cadre de vie « exceptionnel » à préserver.** Ainsi, l'activité agricole sera préservée pour contribuer à la fois à la dynamique du territoire et à la valorisation du cadre de vie. Les espaces naturels seront préservés et mis en valeur pour les continuités écologiques vecteur du cadre de vie communal. Les ressources naturelles seront gérées durablement pour réduire les consommations énergétiques et la production de gaz à effet de serre. La gestion des risques devra être intégrée dans les choix d'aménagement.

### **19h51 : Arrivée d'Alain BARRES**

Pierre JUILLARD n'a pas de jugement à porter sur le travail effectué par le cabinet Campus Développement et trouve que le travail est de qualité. Il reproche l'aspect politique et notamment le retard pris. Un certain nombre de choses avaient été présentées par le PADD en 2013 et se retrouve dans ce PADD. Il regrette donc une perte de temps de 6 ans et notamment le fait qu'il ait été pris 6 ans pour refaire le même constat. Le PADD avait été voté en 2013 à l'unanimité : déplacement du camping, réhabilitation de certains quartiers, 200 habitants supplémentaires en 10 ans... Il s'abstiendra donc.

Monsieur le Maire répond qu'il entend les remarques mais précise que le PLU aurait pu être voté en 2014 en même temps que l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine). Pierre JUILLARD précise que le vote n'a pas eu lieu car il y a eu beaucoup de changements législatifs en matière d'urbanisme durant le précédent mandat et regrette que le PLU n'ait pas été la priorité de la municipalité actuelle. Giles CHABRIER précise, sous couvert d'Éric TUPHE, adjoint à l'urbanisme en 2014 et 2015 que le bureau d'études Créa n'a pas répondu de suite et que par la suite il a été placé en liquidation judiciaire. Par la suite, début 2017, la commune nouvelle a été créée et qu'il a fait le choix d'inclure la totalité du territoire communal dans la révision du PLU.

Pierre JUILLARD rétorque qu'il ne s'agit pas d'un choix mais d'une nécessité. Jean BOUCHER précise que le PADD a été débattu en 2013 et que les choses ont évolué et par conséquent, qu'il fallait le refaire pour définir les orientations de la commune. Jean-David CUSSAC précise que le PADD avait été débattu en 2013 mais n'avait pas fait l'objet de diagnostics et que ce travail a nécessité des investigations supplémentaires.

Pierre JUILLARD répond qu'il a ces diagnostics.

Françoise ALRIQ demande à ce que des précisions soient apportées notamment au niveau législatif.

**Plus aucune question ni remarque posées, Monsieur le Maire clos le débat du PADD.**